

## Avis d'appel à projets

-----

Création de 4 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels  
auprès de personnes en situation de handicap  
dont les personnes atteintes de troubles du spectre autistique (TSA)

Une plateforme pour chacun des départements suivants :  
Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy de Dôme  
et la création de 8 places d'accueil de jour sur le Puy de Dôme.

Avis d'AAP ARS 2021- PFR PH.

### FOIRE AUX QUESTIONS

#### Question n°1.

La gestion de la plateforme et des places d'accueil de jour sur le Puy de Dôme peut-elle dissociée entre deux opérateurs ?

#### Réponse.

Le cahier des charges prévoit la mutualisation des expertises.

En ce sens, il est possible de prévoir l'exploitation des places d'AJ par un autre opérateur œuvrant pour le candidat désigné pour porter la plateforme au titre d'un mandat de gestion.

Cela implique que l'organisme gestionnaire qui est désigné pour porter la plateforme demeure entièrement responsable de l'exploitation des places d'AJ gérées en son nom.

Cette précision vise à bien anticiper les sujets de responsabilité et délégation dans le cadre du mandat.

Le dossier de candidature devra expliciter ce choix et les objectifs recherchés mais également joindre la convention de gestion envisagée et/ou signée avec le partenaire.

---

#### Question n°2.

Est-il possible de déposer un dossier couvrant les 4 territoires ?

#### Réponse.

Il est prévu la possibilité qu'un gestionnaire puisse candidater sur les 4 territoires.

La plateforme de dépôt du dossier de candidature permet de sélectionner cette possibilité.

Il est nécessaire toutefois que pour le Puy de Dôme, le dossier de candidature prévoie la réponse à la demande de places d'AJ (par gestion propre ou mandat de gestion) ; à défaut, la note donnée au dossier tiendrait compte de l'absence de réponse sur cette spécificité territoriale

---